



Pôle de Santé Privé  
Diaconat - Centre Alsace

# Vaccination

201 avenue d'Alsace - BP 20129 - 68003 COLMAR CEDEX

Réf :  
Version  
Etat : Applicable  
Mise en application :  
03/02/2017

Article L3111-1

Modifié par LOI n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 (V)

*La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis de la Haute Autorité de santé.*

*Un décret peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie de la population, les obligations prévues aux articles L. 3111-2 à L. 3111-4, L. 3111-6 et L. 3112-1.*

Je soussigné :

Mr ou Mme.....

Né (e) le ..... à .....

Demeurant à .....

Le cas échéant

Agissant en qualité de .....pour représenter .....

atteste

- Autoriser la vaccination Covid 19 (a)
- Refuser la vaccination Covid 19

(a) sous réserve de prescription par le médecin traitant.

Fait à Colmar, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Le résident  
et/ou son représentant légal  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »)

Pour l'établissement  
Le Directeur

En deux (2) exemplaires